
Martine Vassal

La Présidente

20/17/SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU le certificat administratif du ministère de la Culture et de la Communication du 25 juin 2014, concernant la mise à disposition auprès des archives départementales de madame Marie-Claire PONTIER, conservatrice en chef du patrimoine, en qualité de directrice à compter du 15 juillet 2014 ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 19/225 du 1^{er} octobre 2019 donnant délégation de signature à madame Marie-Claire PONTIER, directrice des archives départementales ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du département ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200512-20_00468-AR
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à madame Marie-Claire PONTIER, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales, dans tout domaine de compétence des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

1. COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions des Archives départementales
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil départemental
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique

2. ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions des Archives départementales
- c. Bordereaux de versement d'archives publiques

3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de compte-rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1 – Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail)
2 – Autorisation de congés, de récupération de crédits d'heure ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absence réglementaires
3 – Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes
- e. Etats des frais de déplacement, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...).

4. MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200512-20_00468-AR
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

5. COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats et arrêtés de paiement

6. CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente, dont notamment les contrats de dépôts, de dons ou de legs, pour la remise de documents ou fonds d'archives aux Archives départementales par des personnes privées.

ARTICLE 2

Concurremment délégation de signature est donnée à monsieur Vivien BARRO, conservateur du patrimoine, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Claire PONTIER, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références ;

- 1
- 2a, 2b
- 3b, 3c, 3d, 3e
- 5
- 6

Concurremment délégation de signature est donnée à madame Catherine GUILLAUME à l'effet de signer les actes et dispositions répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3a, 3b2, 3b3, 3c, 3e

Concurremment délégation de signature est donnée à mesdames Lise BEAUDOING, Catherine HAMO, Véronique BERNARDET-GAUDY, Isabelle LANGLADE-SAVI, Corinne MIRALLES, Céline RIGOULEAU à l'effet de signer les actes et dispositions répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3b2, 3 b3, 3c

ARTICLE 3

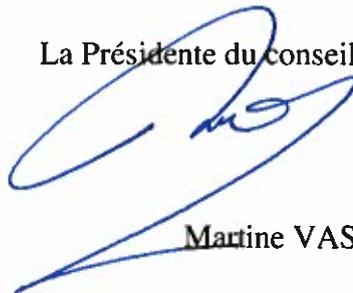
L'arrêté n°19/225 du 01/10/2019 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du cadre de vie par intérim, la directrice de la culture ainsi que la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 MAI 2020

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL